

# Séance du jeudi 03 juin 2021

~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villars les Bois sous la présidence de Monsieur Alain POTTIER, Président ; d'après les convocations en date du 20 mai 2021.

## Présents :

Délégués de Migron : M. POTTIER Alain et Mme POTTIER Agnès

Délégués du Seure : Mme CHURLAUD Sylvie et M. CHASSERIEAU Philippe

Délégués de Villars les Bois : MM. BARUSSEAU Fabrice, FAYS Dominique et CHALIFOUR Robert

Absent : MM. BUINIER Eric (pouvoir POTTIER Agnès) et ROUDIER Patrick.

Consultants absents excusés : MM. HANCOCK Christopher, COUSIN Jean-Noël, CHAGNEAU Louis et FRANÇOIS Damien.

Monsieur Robert CHALIFOUR a été nommé secrétaire de la séance.

## ===== Ordre du Jour =====

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 mai 2021**
- **Adhésion au Syndicat de la voirie 17**
- **Adhésion au Groupement de Commande Télécom de la CDA de Saintes**
- **Matériel**
- **Travaux en commun**
- **Ouverture d'un poste d'adjoint administratif**
- **Protection sociale complémentaire**
- **Questions diverses**

=====

### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 mai 2021**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 05 mai 2021 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Adhésion au Syndicat de la Voirie de Charente-Maritime**

Monsieur le Président expose :

Le SIVOM MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE acquiert des matériaux bitumineux par le biais du Syndicat Départemental de la Voirie, pour contribuer aux réparations ponctuelles de la voirie.

Afin de pouvoir bénéficier du panel de prestations du Syndicat Départemental de la Voirie, il est souhaitable que le SIVOM devienne membre de cette structure.

Monsieur le Président évoque :

Que par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie,

a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres, et a proposé l'intégration de nouveaux membres dont le SIVOM de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et celui représenté :

- approuve l'adhésion du SIVOM de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE au Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime selon ses nouveaux statuts,
- désigne M. Dominique FAYS, délégué titulaire,
- désigne M. Philippe CHASSERIEAU, 1<sup>er</sup> délégué suppléant,
- désigne Mme Agnès POTTIER, 2<sup>ème</sup> délégué suppléant.

### **3- Convention constitutive du groupement de commandes : télécommunications fixes, mobiles et internet - Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'Agglomération de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, des communes de Burie, Bussac sur Charente, Chaniers, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Le Douhet, Le Seure, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saintes, St Césaire, St Georges des Coteaux, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars les Bois et du SIVOM de Migron/Le Seure/Villars, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes publique dans le domaine des télécommunications fixes, mobiles et internet,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de services,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant.

Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : télécommunications fixes, mobiles et internet.

- Appel d'offres ouvert,
- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,
- Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, reconductible tacitement trois fois un an,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une Commission d'Appel d'Offres de groupement

doit être créée. Il convient donc d'élire le membre titulaire et son suppléant qui feront partie de la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Les autres membres du groupement procéderont de même,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la consultation du marché de télécommunications fixes, mobiles et internet dans le cadre d'un groupement de commandes.
- désigne la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.
- élit, en tant que de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative aux télécommunications fixes, mobiles et internet :
  - \* Robert CHALIFOUR, titulaire
  - \* Sylvie CHURLAUD, suppléante.

#### **4- Matériel**

##### *a) Goudronneuse*

- Le contrôle technique a été passé avec succès. Mais il a été détecté une fuite au réservoir de carburant alors qu'il sortait des ateliers SAVIA-Mercedes à Saint-Jean d'Angély pour notamment le remplacement de ce même réservoir. Donc, le camion a été repris en charge par SAVIA pour résoudre le problème. Ce qui est à ce jour fait.

Pression de la cuve : D'après Monsieur Jean-Paul MICHAUD qui s'est renseigné auprès d'un technicien de l'APAVE, il est obligatoire de faire vérifier la pression de la cuve à émulsion régulièrement. Il menace de faire valoir son droit de retrait si cela n'est pas fait et entraîne avec lui les autres agents. Cependant, il n'a pas indiqué la réglementation qui l'impose. D'après les premiers renseignements pris auprès de la SEC TP et du Syndicat de la Voirie, il n'est pas obligatoire de le faire pour une cuve à pression inférieure ou égale à 2 bars.

Des renseignements complémentaires seront demandés.

##### *b) Tracto-pelle*

Le siège est à vérifier.

Le remplacement des axes de la rétro est à faire.

##### *c) Remorque de Villars les Bois*

Une protection des phares est à faire pour éviter une dégradation.

##### *d) Broyeur de végétaux*

Les propositions de prix pour du matériel similaire à celui présenté par les Ets THOUARD sont aux alentours de 22 000 € HT. Il est possible d'assister à un essai pour apprécier le fonctionnement de ce type d'appareil.

La solution de la location est également envisagée. Le tarif pour 1 semaine s'élève à environ 1 500 € TTC chez Locatoumat. La location serait plus adaptée à cause des contraintes d'entretien et l'utilisation sur une courte période dans l'année (2 à 3 semaines).

Il semble que tailler et broyer en même temps serait plus judicieux.

Si cette solution est retenue, il faudra faire la facturation au prorata du temps d'utilisation par chaque commune.

e) Broyeur (épareuse) SMA 1

- Il y a une fuite à un distributeur. (le même que l'année dernière).
- Des bavettes en métal ont été fabriquées et sont venues remplacer celles existantes qui étaient abimées. Le gabarit a été conservé pour en fabriquer ultérieurement.

f) Tracteurs

- sur le tracteur de « Migron », la roue arrière droite fuit. Un technicien d'Euromaster est venu trois fois pour résoudre le problème.
- sur le tracteur de « Villars les Bois », il manque seulement les commandes électriques pour faire fonctionner les épareuses SMA. Le siège tournant sera installé dès réception.
- Le relevage « avant » pour le tracteur de Migron est en cours d'approvisionnement. La même installation sur celui de Villars les Bois est prévue pour 2022.

g) Balayeuse

Monsieur Fabrice BARUSSEAU propose d'acquérir une balayeuse à atteler sur le tracteur pour nettoyer les caniveaux.

En effet, cette tâche pourtant nécessaire afin de rendre le cadre de vie plus agréable, n'est pas très valorisante pour les agents, source de maladie professionnelle et très chronophage. Aussi, en le mécanisant, il pense que ce travail pourrait être réalisé plus souvent et de meilleure qualité.

Autre avantage de ce type de matériel, des « brosses » métalliques peuvent être adaptées pour procéder au désherbage des trottoirs et chemins. A l'heure où l'utilisation du désherbant est interdite pour les collectivités, il faut envisager des alternatives.

Un modèle proposé par les Ets TARDY s'élève à 19 000 € HT. Monsieur Philippe CHASSERIEAU suggère de demander un devis aux Ets THOUARD.

## **5- Travaux en commun**

### **\* Débernage**

- sur Villars les Bois et Le Seure : terminé

### **\* Broyage**

- Terminé sur Le Seure et Villars les Bois.
- en cours sur Migron (7 et 8 juin : Jérémy/Frédéric - 9 et 10 juin : Jean-Paul/Frédéric)

### **\* Grave émulsion**

- sur Migron : le 17 juin (avec 3 agents : Jean-Paul/Frédéric/Florian)
- sur Villars les Bois : le 14 juin (avec 2 agents Jérémy et Jean-Paul)

### **\* Point à temps**

Le Seure : 21 juin avec 2 agents (Jean-Paul et Jérémy)

## **6- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif**

La commission administrative placée auprès du centre de gestion n'ayant pas encore donné son avis, cette décision ne peut pas être mise en délibéré. Elle est donc reportée au prochain comité.

## **7- Protection sociale complémentaire**

Il n'y a pas de réponse de la part des services de la CDA suite au courrier du 07 mai concernant le contrat de prévoyance « maintien de salaires » et la demande d'adhésion éventuelle des agents SIVOM au contrat souscrit par la CDA.

Une démarche a été faite auprès d'une mutuelle pour avoir une offre. Actuellement, la participation du SIVOM s'élève à un peu moins de 2 000 € par an pour venir en diminution de la cotisation de chaque agent.

Monsieur le Président propose une prise en charge plus importante de la participation « employeur » afin d'encourager les agents à souscrire à cette assurance importante. Une proposition sera faite lors d'un prochain comité syndical.

## **8- Questions diverses**

### **- Visite médicale**

Monsieur le Président propose que le SIVOM prenne en charge le coût de la visite médicale pour le renouvellement du permis de conduire « poids lourds ».

Considérant que ce permis est renouvelé pour les besoins du SIVOM,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge le coût de la visite médicale pour le renouvellement du permis de conduire « poids lourds » pour chacun des agents techniques. Les crédits seront prévus au budget.

### **- remplacement de Catherine**

Monsieur le Président propose une rencontre entre les maires des trois communes de Migron, Villars les Bois et Le Seure, les deux secrétaires actuellement en poste et lui-même afin d'étudier les différentes possibilités de remplacement de Madame Catherine VICENTY, secrétaire de mairie en arrêt maladie depuis le 09 juillet 2020. Elle ne devrait pas reprendre son poste avant de faire valoir ses droits à la retraite, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2022.